

REGLEMENT «Alsa® & Maizena® Chandeleur»

Article 1 - Société Organisatrice

La société Unilever France, SAS au capital de 28 317 129 Euros dont le siège est au 20 rue des Deux Gares, 92842 Rueil Malmaison Cedex, immatriculée au R.C.S. de NANTERRE sous le numéro 552 119 216 (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise, via la société Publicis K1, S.A.S. unipersonnelle au capital de 26 000 Euros, immatriculée au R.C.S. de NANTERRE sous le numéro 514 009 026, ayant son siège social au 24 rue Salomon de Rothschild à Suresnes, 92150, intervenant en qualité de prestataire de services de gestion du programme relationnel "Ma vie en couleurs", un tirage au sort gratuit sans obligation d'achat intitulé «Alsa x Maizena» (ci-après le « **Tirage au sort** ») **du 26/01/2018 au 26/02/2018** inclus (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi).

Ce tirage au sort est organisé pour la France Métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse postale du tirage au sort est la suivante :

Alsa x Maizena/ MVEC : AN58 - Sogec Gestion - 91973 COURTABOEUF CEDEX

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent tirage au sort.

Article 2 - Participation au tirage au sort

Le tirage au sort est accessible via le site internet www.mavieencouleurs.fr (ci-après le « **Site** »).

La participation est ouverte à toute personne physique majeure à la date de participation au tirage au sort (état civil faisant foi) résidant en France Métropolitaine membre du programme relationnel "Ma vie en couleurs", équipée d'un ordinateur avec une connexion Internet, à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, des sociétés prestataires pour ce tirage au sort, des fournisseurs et de leurs familles respectives (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs), ainsi que de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et/ou à la gestion du tirage au sort.

La participation au tirage au sort implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

La participation à ce tirage au sort est strictement personnelle et nominative. Une participation au tirage au sort maximum par participant (même prénom, même nom, même adresse postale).

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte, sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexacts ou fausses, sera considérée comme nulle, entrainera l'élimination immédiate du participant et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. La Société Organisatrice

se réserve le droit de poursuivre par tout moyen approprié toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du tirage au sort.

Le participant pourra publier sur son mur Facebook sa participation au tirage au sort. Le participant est néanmoins informé que le tirage au sort et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. Dans ce cadre, le participant s'engage à respecter les conditions d'utilisation de Facebook disponibles à l'adresse <http://www.facebook.com/policies>.

Article 3 - Principe du tirage au sort

Le jeu est basé sur un principe de tirage au sort.

Pour participer au tirage au sort, les participants doivent se connecter au Site entre le **26/01/2018 au 26/02/2018** inclus (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi) et suivre la procédure ci-dessous :

- être inscrit ou s'inscrire au Site en indiquant obligatoirement leurs coordonnées personnelles suivantes : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, adresse email, pseudo ;

- se rendre sur la page du tirage au sort du Site :

<https://www.mavieencouleurs.fr/cuisine/farine/des-crepes-et-que-ca-saute>

- cocher la case « Accepter les CGU » ;

- cliquer sur « Je participe ! » ;

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en compte, sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation.

Article 4 - Tirage au sort et dotations

Un tirage au sort sera effectué dans un délai approximatif de quinze (15) jours à compter de la fin du tirage au sort par l'Huissier de justice tel que mentionné à l'article 11 du présent règlement parmi l'ensemble des participants et désignera les gagnants des dotations indiquées ci-dessous, sous réserve pour chaque participant tiré au sort que leur participation soit conforme au présent règlement et comporte toutes les informations requises et dûment validées avant la date de clôture du tirage au sort.

Une liste subsidiaire de quatre (4) gagnants sera constituée par l'Huissier de justice tel que mentionné à l'article 11 du présent règlement.

La dotation suivante est mise en jeu : 12 préparation « Mélange spécial pour crêpes, gaufres et pancakes Maïzena® », soit l'équivalent d'un an de préparation pour pâte à crêpes.

La dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, ou échange de la dotation gagnée. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer). Dans le cas où plusieurs participants d'un même foyer auraient été désignés gagnants, seul le premier participant du même foyer désigné comme gagnant lors du tirage au sort recevra une dotation, la participation des autres participants du foyer du gagnant étant annulée.

Les dotations non distribués resteront la propriété de la Société Organisatrice.

Conformément aux dispositions indiquées à l'article 10 du présent règlement, toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer toute dotation non attribuée, non réclamée ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants, de cas de force majeure tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française ou d'un cas fortuit. Le cas échéant, la Société Organisatrice réattribuera la dotation non attribuée au gagnant initial au premier participant indiqué sur la liste subsidiaire des gagnants telle qu'indiquée ci-dessus. Dans le cas où le gagnant subsidiaire ne se verrait pas attribuer sa dotation notamment pour les raisons indiquées ci-dessus, la Société Organisatrice réattribuera ladite dotation au participant indiqué immédiatement après le gagnant subsidiaire sur la liste subsidiaire des gagnants telle qu'indiquée ci-dessus.

Article 5 - Obtention des dotations

Les participants désignés comme gagnants au vu des dispositions du présent règlement seront prévenus de leur gain par la Société Organisatrice par e-mail à l'adresse e-mail indiquée lors de leur inscription sur le Site dans un délai de quinze (15) jours à compter de la désignation des gagnants.

Les dotations seront envoyés aux gagnants dans un délai approximatif de deux (2) semaines à compter de la date de fin du tirage au sort directement à l'adresse postale indiquée par le gagnant lors de son inscription sur le Site. Les frais d'expédition seront supportés par la Société Organisatrice.

Article 6 - Responsabilité de la Société Organisatrice

6.1 La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques permettant d'établir les conditions de participation au tirage au sort (enregistrement et conservation des données de connexion des participants).

Les participants acceptent ainsi que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au tirage au sort.

6.2 La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soient conformes au règlement du présent tirage au sort.

Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le système de détermination des gagnants dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du tirage au sort et dans la publicité accompagnant le présent tirage au sort.

6.3 La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au tirage au sort.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au tirage au sort implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié aux services postaux.

6.4 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter au site du tirage au sort en raison de l'encombrement et/ou du dysfonctionnement du réseau Internet, pour une cause non imputable à la Société Organisatrice.

6.5 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des prestations qui ne sont pas réalisées sous sa responsabilité et notamment des problèmes postaux non imputables à la Société Organisatrice pouvant intervenir pendant la durée du tirage au sort, et notamment en cas de problèmes d'acheminement de dotation ou de perte de courrier postal/électronique (notamment en ce qui concerne l'information du gagnant).

6.6 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de survenance d'un cas de force majeure, tel que cette notion est définie par les dispositions de l'article 1148 du Code civil et par la jurisprudence rendue par les cours et tribunaux français, qui auraient pour conséquence de compromettre la poursuite du tirage au sort (suspension, prorogation et/ou annulation) et/ou d'empêcher l'attribution des gains aux participants.

6.7 Si le bon déroulement (administratif et/ou technique) du tirage au sort est perturbé par un virus, un bug informatique, un acte de malveillance ou toute autre cause circonstance échappant à la maîtrise de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le tirage au sort en informant les participants de sa décision et des motifs de celle-ci.

6.8 L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires faisant disparaître l'aléa du tirage au sort en permettant aux participants de déterminer les instants gagnants de façon mécanique est proscrite.

La violation de ces dispositions entraînera l'élimination immédiate du participant pour toutes les sessions du tirage au sort, et pourra autoriser la Société Organisatrice à interrompre le tirage au sort en informant les participants de sa décision et des motifs de celle-ci.

6.9 La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de suspendre tout ou partie du tirage au sort s'il est établi que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la détermination des gagnants du tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve également le droit, dans cette hypothèse, de suspendre l'attribution des dotations et de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs des fraudes.

Article 7 - Publicité et promotion du gagnant

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant, la Société Organisatrice pourra utiliser dans toutes manifestations publicitaires ou publicitaires liées au présent tirage au sort ou aux autres jeux organisés par la Société Organisatrice, en France Métropolitaine, les noms, adresses, et photographies des gagnants tels qu'indiqués sur le Site, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 8 - Données personnelles

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à Ma vie en couleurs – service consommateurs – 78096 Yvelines Cedex 9.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Article 9 - Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le tirage au sort si les circonstances l'y oblige (et notamment pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté) sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée auprès de l'Huissier de Justice tel que mentionné à l'article 11 du présent règlement.

Celui-ci entrera en vigueur le jour du dépôt et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au tirage au sort, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au tirage au sort.

Article 10 - Autorisation

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants, et notamment en cas d'inscriptions multiples de participants avec des noms identiques, similaires ou fantaisistes et des adresses identiques, similaires ou fantaisistes. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Article 11 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP NICOLAS-SIBENALER-BECK, Huissiers de justice associés, à JUVISY/ORGE (91).

Ce règlement est accessible gratuitement sur le Site et peut être imprimé à tout moment.

En cas de différence entre la version en ligne du règlement et celle déposée chez l'Huissier, seule celle déposée chez l'Huissier prévaut.

Article 12 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du tirage au sort (cachet de la poste faisant foi).

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement du tirage au sort ainsi que les modalités et mécanismes du tirage au sort.

Tout litige né à l'occasion du présent tirage au sort et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 13 - Remboursement des frais de participation et de visualisation du règlement

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à une participation effective au tirage au sort produit et à la visualisation du règlement, (sur la base forfaitaire de cinq minutes de connexion, soit 0.20 euros), peut être obtenu sur demande écrite, en précisant la date et l'heure de connexion, sous réserve de vérification par la Société Organisatrice, le cas échéant, de la participation effective du demandeur. Le nom et l'adresse postale du participant demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal dans un délai de quinze (15) jours à compter de la fin du tirage au sort (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :
JEU Alsa x Maizena MVEC / **AN58** - Sogec Gestion - 91973 COURTABOEUF CEDEX.

La demande de remboursement devra préciser les coordonnées personnelles complètes du demandeur, la date de connexion et devra être accompagnée d'une copie du contrat ou d'une copie de la dernière facture du mois du Fournisseur d'Accès à Internet, ainsi que d'un RIB/RIP/RICE.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant (même prénom, même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du tirage au sort et uniquement dans le cadre de la participation au tirage au sort objet du présent règlement.

Le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement des frais de connexion Internet nécessaires à une participation effective au tirage au sort et de visualisation du règlement sera remboursé par virement (remboursement du timbre au tarif lent 20g en vigueur) sur simple demande jointe au courrier de demande de remboursement, dans la limite d'un remboursement par participant (même prénom, même nom, même adresse postale).

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai approximatif de six (6) semaines à compter de la date de réception de la demande écrite (cachet de la poste faisant foi).

L'accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au tirage au sort ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.